Nations Unies FCCC/SBI/2026/L.18

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
14 novembre 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre
Soixante-cinquième session
Antalya, 9-14 novembre 2026
Point 18 de l'ordre du jour
Questions de genre et changements climatiques

Questions de genre et changements climatiques

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a examiné le rapport de synthèse du secrétariat sur l'expérience acquise dans l'utilisation d'instruments financiers et de méthodes tenant compte des questions de genre, ainsi que les possibilités de renforcement des capacités à cet égard[1].

2. Le SBI a examiné également le rapport de 2026 du secrétariat sur la composition par sexe[2].

3. Le SBI a examiné en outre le rapport du secrétariat sur l'atelier de session sur les bonnes pratiques et les outils permettant de renforcer le rôle des coordonnatrices et coordonnateurs nationaux pour les questions de genre et les changements climatiques[3].

4. Le SBI a examiné le rapport du Secrétaire exécutif sur le traitement des cas de harcèlement signalés au secrétariat lors des conférences et manifestations des Nations Unies sur les changements climatiques[4].

5. Le SBI a pris acte des efforts déployés au cours de la première année de mise en œuvre du Plan d'action de Belém relatif au genre (2026-2034)[5] et a exprimé sa gratitude aux Parties et aux organisations concernées pour leur action, tout en soulignant qu'il fallait continuer d'accroître le soutien apporté aux pays en développement Parties pour les aider à mettre en œuvre le Plan d'action de Belém, et qu'il était nécessaire de fournir un appui aux coordonnatrices et coordonnateurs nationaux pour les questions de genre et les changements climatiques. Il a également remercié les Parties, les entités des Nations Unies, les organes constitués au titre de la Convention, les représentants des programmes de travail relevant de la Convention, les entités d'exécution, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et les autres parties prenantes concernées des efforts qu'ils déployaient pour mettre en œuvre le Plan d'action de Belém.

[1] FCCC/CP/2026/6.
[2] FCCC/CP/2026/4.
[3] FCCC/CP/2026/3.
[4] Établi conformément à la décision 7/CP.30, annexe, tableau 2, produit B.3.3. Disponible à l'adresse https://unfccc.int/about-us/code-of-conduct-for-unfccc-conferences-meetings-and-events.
[5] Décision 7/CP.30, annexe.

Merci de recycler